

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les services de proximité regroupent :

- les services à la personne (services domestiques et familiaux, services aux personnes âgées ou aux handicapés),
- les services à la collectivité (en particulier dans les domaines culturels, de l'environnement et des loisirs).

Ces nouveaux services peuvent contribuer à améliorer notablement la qualité de vie de la population. Ils constituent un secteur d'activités neuf et riche qui présente de grandes potentialités.

Cependant, l'essor du secteur se heurte à de nombreux obstacles : l'image de ces services, la concurrence avec les prestations non déclarées, le coût affiché (en dehors des aides fiscales).

Afin d'en favoriser le développement, la Communauté urbaine pourra engager deux actions dans une optique d'expérimentation :

- établir une charte de partenariat avec QUALIDOM,
- aider à la création de nouveaux points d'information médiation multi-services (PIMMS).

QUALIDOM est une union d'économie sociale (UES) qui coordonne l'activité de 125 associations de services de proximité dans le département du Rhône, lesquelles interviennent sur l'ensemble du territoire communautaire et proposent une offre de services de proximité très diversifiée. L'objectif de QUALIDOM est d'améliorer la qualité de ces services et d'en professionnaliser les prestataires. Par ailleurs, QUALIDOM, en tant qu'interface entre l'offre et la demande, constitue un observatoire unique des besoins, des tendances et des évolutions du secteur des services de proximité.

En 1996, la Communauté urbaine a établi une charte de partenariat avec QUALIDOM afin de favoriser la promotion des services de proximité dans le Rhône. Le développement de ces services est très sensible aux actions de communication, dont diverses ont été financées par la Communauté urbaine pour un montant global de 150 000 F. Elles ont eu un impact considérable puisqu'elles ont entraîné un doublement des appels reçus par QUALIDOM à la fin de l'année 1996.

Le bilan pour 1996 des activités de QUALIDOM s'avère satisfaisant :

- 2 500 personnes supplémentaires ont fait appel à cet organisme,
- 100 nouveaux emplois (équivalents temps plein) ont pu être créés.

Il apparaît donc souhaitable de poursuivre notre partenariat. Aussi une charte pourra-t-elle être établie avec QUALIDOM pour la période allant de 1997 à 1999.

Le partenariat pourra s'articuler autour de deux axes :

- la promotion des services de proximité,
- la réalisation d'une étude actions.

Cette étude actions prévoit le lancement de plusieurs projets expérimentaux à l'échelle de l'agglomération destinés à réduire les freins qui ralentissent le développement des services de proximité. De grande ampleur, elle sera menée grâce à l'établissement d'un partenariat qui réunira, outre la Communauté urbaine, le ministère du travail, la région Rhône-Alpes et la caisse d'allocations familiales de Lyon.

Le financement des actions de QUALIDOM sera reconduit chaque année en fonction des résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre de ces différents projets. Une subvention de 160 000 F pourra lui être attribuée, en 1997, pour ses actions de promotion des services de proximité et une subvention de 250 000 F,

en 1998 et en 1999, pour le lancement de l'étude actions et la poursuite de ses opérations de promotion. Le budget des années 1998 et 1999 n'est cité ici qu'à titre indicatif.

La seconde action de soutien au développement des services de proximité pourra être constituée par l'aide à la création de nouveaux PIMMS.

Dans les quartiers en situation économique et sociale difficile de la Communauté urbaine, en particulier les quartiers DSU, l'affaiblissement voire la disparition du tissu commercial et de services pose différents problèmes :

- la transformation du quartier en zone résidentielle à fort taux de chômage,
- l'insécurité ressentie par les habitants,
- la situation décourageante pour les commerces ou les services souhaitant s'y implanter.

Un PIMMS est un lieu original de création de services de proximité (spécifiquement adaptés à chaque quartier d'implantation). Dans ce domaine, le principal intérêt qu'il représente est son rôle de médiation. Identifié comme un lieu neutre, tant vis-à-vis des entreprises de service public que des administrations publiques, il intervient de plus en plus en complémentarité avec ces différents acteurs.

Une expérience intéressante a débuté en juin 1995 dans le 8° arrondissement de Lyon à l'initiative de différentes entreprises de service public. Un PIMMS a été créé, issu d'une démarche commune à EDF-GDF, La Poste, France TELECOM et la SLTC, qui étaient confrontées à des problèmes de sécurité et de déprédations matérielles.

Ce PIMMS, conçu comme un lieu de médiation entre les habitants et les entreprises de service public, assure aussi un rôle d'explication quant au fonctionnement des services assurés par les entreprises de service public et la fourniture gratuite ou à prix coûtant d'un certain nombre de services de proximité.

Après plus de deux années d'activités, il a su démontrer son efficacité dans son rôle de médiation, qui dépasse d'ailleurs largement le champ des entreprises de service public.

Ce partenariat initial s'est élargi à d'autres entreprises de service public. Aujourd'hui, l'ensemble des entreprises partenaires ont décidé de poursuivre leur financement des activités du PIMMS dans le 8° arrondissement et de poursuivre l'expérience initiée en créant de nouveaux PIMMS dans l'agglomération lyonnaise. Un premier projet est envisagé dans le 9° arrondissement de Lyon. D'autres PIMMS devront être créés dans d'autres communes de la Communauté urbaine.

Ces projets resteront entièrement financés par les partenaires du PIMMS et par une participation européenne obtenue dans le cadre du programme PIC INTEGRA pour la création de trois nouveaux PIMMS (environ 2 300 000 MF, en fonctionnement, répartis sur 3 ans).

La Communauté urbaine pourra apporter une aide financière ponctuelle au démarrage de chaque nouveau PIMMS. Ainsi, en 1997, une aide de 100 000 F sera versée, pour l'ouverture du nouveau PIMMS dans le 9° arrondissement de Lyon, à l'association le gérant. Une aide unitaire du même montant pourra être attribuée pour l'ouverture de deux nouveaux PIMMS dans le courant de l'année 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer la charte de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et QUALIDOM, d'approuver le versement, en 1997, d'une subvention de 160 000 F à QUALIDOM et de 100 000 F au PIMMS du 9° arrondissement de Lyon et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la charte de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et QUALIDOM.

2° - Approuve le versement, en 1997, d'une subvention de 160 000 F à QUALIDOM et de 100 000 F au PIMMS du 9° arrondissement de Lyon.

3° - Ces dépenses seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - ligne de gestion 000 604 - compte 0657 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,